

# LES PRIX DE MARCHÉ DU PORC ABATTU DANS LA C.E.E. : CRITÈRES A HARMONISER AVANT COMPARAISON

G. DAUMAS

*Institut Technique du Porc - 34, boulevard de la Gare, 31500 TOULOUSE*

## INTRODUCTION

L'organisation commune du marché du porc prévoit l'établissement d'un prix communautaire de marché. Celui-ci est utilisé dans la comparaison avec les prix d'offre et le prix mondial, dans le cadre du régime unique des échanges aux frontières. Il sert aussi de baromètre pour d'éventuelles mesures d'intervention ou de stockage privé.

Le prix communautaire de marché du porc abattu est établi à partir des prix constatés dans chaque Etat-Membre sur les **marchés représentatifs** de la Communauté et **pondérés** par des coefficients exprimant l'importance relative du cheptel porcin de chaque Etat-Membre. Ce prix est celui d'une **qualité type** définie d'après une **grille de classement** des carcasses de porc. Il est repéré à un **stade de commercialisation** bien déterminé et concerne le poids froid d'une carcasse selon une **présentation type**.

Les cotations nationales, théoriquement homogènes dans leur mode de calcul, constituent une source privilégiée pour les comparaisons entre pays. Hélas, la réalité montre que des divergences méthodologiques notables subsistent. En outre, la mise en place progressive du classement objectif basé sur la teneur en maigre nuit provisoirement à la transparence du marché.

Aussi, l'objectif de cette étude est de mettre en évidence les facteurs susceptibles de perturber les comparaisons entre les prix de marché du porc abattu. Les pays retenus sont la France, la R.F.A., les Pays-Bas et le Danemark, tous classant au pourcentage de muscle. La période est le mois de septembre 1987, sauf mention contraire.

## 1. MODALITÉS DE PAIEMENT DES CARCASSES SELON LEUR CLASSEMENT

### 1.1. Réglementation communautaire et inadéquation des grilles de classement

La période 1985 à 1988 constitue une étape de transition avant l'application générale du classement objectif au pour-

centage de maigre. Durant cette période, trois systèmes de classement sont à la disposition des Etats-Membres :

a) Classement dit subjectif obtenu en combinant :

– l'appréciation de l'adiposité par la mesure du lard dorsal en rapport avec le poids de la carcasse,

– et l'appréciation subjective du développement musculaire dans les parties essentielles de la carcasse, à savoir le jambon, la longe, l'épaule et la poitrine.

b) Classement dit objectif : estimant la teneur en viande maigre à partir de mesures latérales d'épaisseur de lard et/ou d'autres mesures objectives.

c) Classement dit objectif avec demande d'agrément : les carcasses sont classées selon la teneur estimée en viande maigre. Cette teneur est évaluée au moyen de méthodes de classement autorisées. Seules peuvent être autorisées les méthodes d'estimation statistiquement éprouvées, fondées sur la mesure physique d'une ou de plusieurs parties anatomiques de la carcasse de porc. L'autorisation des méthodes de classement est subordonnée à une tolérance maximale d'erreur statistique d'estimation.

La correspondance suivante, en terme de prix, entre les deux classes commerciales issues des trois systèmes de classement est appliquée par la Commission (Tableau 1).

Deux problèmes se posent :

1. d'une part, l'emploi d'une variable subjective entraîne des divergences importantes dans l'application ;

2. d'autre part, la correspondance entre classement subjectif et objectif est inadéquate.

TABLEAU 1

RÈGLEMENT 2760/75			RÈGLEMENT 3220/84	
Classement (a)	Classement (b)	Classement (a) et (b)	Classement (c)	
poids/épaisseur de lard développement musculaire	teneur en viande maigre (%)	classe commerciale	classe	teneur en viande maigre (%)
EAA	55 et plus	E	E	55 et plus
IA	50 à moins de 55	I	U	50 à moins de 55
IIA, IB	45 à moins de 50	II	R	45 à moins de 50
IIIA, IIB, IC	40 à moins de 45	III	O	40 à moins de 45
IV	moins de 40	IV	P	moins de 40

Le double classement breton, effectué en mai 1986 sur 150 000 carcasses, a confirmé ce décalage :

Répartition	Mode de classement	
	Teneur en maigre	Subjectif
E	39,5	3,5
I	44,2	22,5
II	14,4	50,5
III	1,8	19,1
IV	0,0	4,4

L'Allemagne Fédérale a obtenu l'approbation de 3 méthodes : le FOM, le SKG II et la méthode manuelle ZP. Le FOM est utilisé de façon prépondérante en Basse-Saxe et en Rhénanie du Nord-Westphalie, alors que le SKG II domine nettement en Bavière. Dans les autres Lands, la situation est mitigée. Les problèmes de classement ressortent clairement du tableau ci-après (Tableau 2), qui donne la répartition des carcasses par classe, dans les principaux Lands en 1986 et en mai 1987.

La mise en place du classement au pourcentage de maigre a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 1987 sur l'intégralité du territoire allemand. Dans le Nord, la part des carcasses classées en E a augmenté de 15 à 20 %, alors que dans le Sud, elle a augmenté de 40 à 45 %.

L'explication en est que le FOM sous-estime la teneur en maigre, alors que le SKG II et la méthode ZP surestiment cette valeur. Les différences les plus fortes sont observées en Landrace allemand. Pour des porcs d'une teneur en viande maigre supérieure à 55 %, le FOM donne en moyenne des valeurs inférieures de 1,5 % à celles du SKG.

Dans ces conditions, les autorités proposent d'entreprendre une importante étude pour avoir plus d'informations sur l'exactitude des trois méthodes de classement, et pour déterminer notamment si les formules d'estimation doivent être modifiées.

En outre, tant que les méthodes objectives n'ont pas été agréées conformément à un protocole très strict, il n'est pas sûr que les teneurs en maigre estimées selon des méthodes différentes soient bien comparables. Et même dans ce cas-là, on peut observer des écarts importants, comme en R.F.A. par exemple.

## 1.2. Le paiement selon la teneur en maigre

Les méthodes objectives utilisées actuellement à grande échelle dans les pays étudiés sont le FOM en France et en RFA, le HGP 2 aux Pays-Bas, le KSA au Danemark, le SKG II et la méthode ZP en R.F.A..

Les modalités de paiement selon les pays ou régions sont les suivantes (Tableau 3).

Une façon de comparer ces grilles de paiement consiste à les traduire en francs en les ramenant à une même base. Nous avons choisi comme base 53 % de muscle car, d'une part c'est le pourcentage pour lequel est établi le prix de base au Danemark et en Allemagne du Nord, et d'autre part c'est le pourcentage moyen des carcasses françaises et néerlandaises. Dans le tableau qui suit, afin de relativiser les écarts de prix, nous avons rajouté en vis-à-vis la répartition des porcs par classe (Tableau 4).

Pour chaque pays, le pourcentage de muscle correspondant au prix de base réel a été encadré. La limite supérieure au-delà de laquelle la plus-value n'augmente plus a été entourée d'un rectangle ; de même pour la limite inférieure.

Les grilles danoise et néerlandaise, très proches, présentent les écarts de prix les plus faibles. Les Danois pénalisent davantage les porcs de moins de 53 % de muscle, moins nombreux il est vrai (inférieurs à 20 %) qu'aux Pays-Bas. La France est le pays qui inflige les plus fortes réfections pour ces porcs-là (38 % des porcs de la zone Uniporc Ouest ont

TABLEAU 2

Classes	R.F.A.		Basse-Saxe		Rhénanie-Westphalie		Bade-Wurtemberg		Bavière	
	1986	mai 87	1986	mai 1987	1986	mai 87	1986	mai 87	1986	mai 87
E	13,1	36,2	8,0	30,6	15,4	29,5	15,9	59,9	13,8	56,2
I ou U	43,6	39,8	41,1	42,1	44,4	42,4	48,5	29,2	44,5	30,7
II ou R	37,3	21,1	45,3	24,3	34,2	24,4	30,8	9,9	33,9	11,3
Total	94,0	97,1	94,4	97,0	94,0	96,3	95,2	99,0	92,2	98,2

Source : BML

TABLEAU 3

Critères	France	Rhénanie du Nord Westphalie	Pays-Bas	Danemark
Prix de base	50 %	53 %	52 %	53 %
Limite supérieure	60 %	62 %	65 %	sans
Limite inférieure	40 %	42 %	40 %	46 %
Plus-value par % (1)	+20 à +5 cts	+6 pfennig	+3 cents	+ 10 øre
Moins-value par % (1)	-25 cts	-6 pfennig	-4 cents	-15 à -25 øre

(1) Valeurs septembre 1987 :

1 Deutsche Mark = 100 pfennig = 3,34 F

1 Florin = 100 cents = 2,97 F

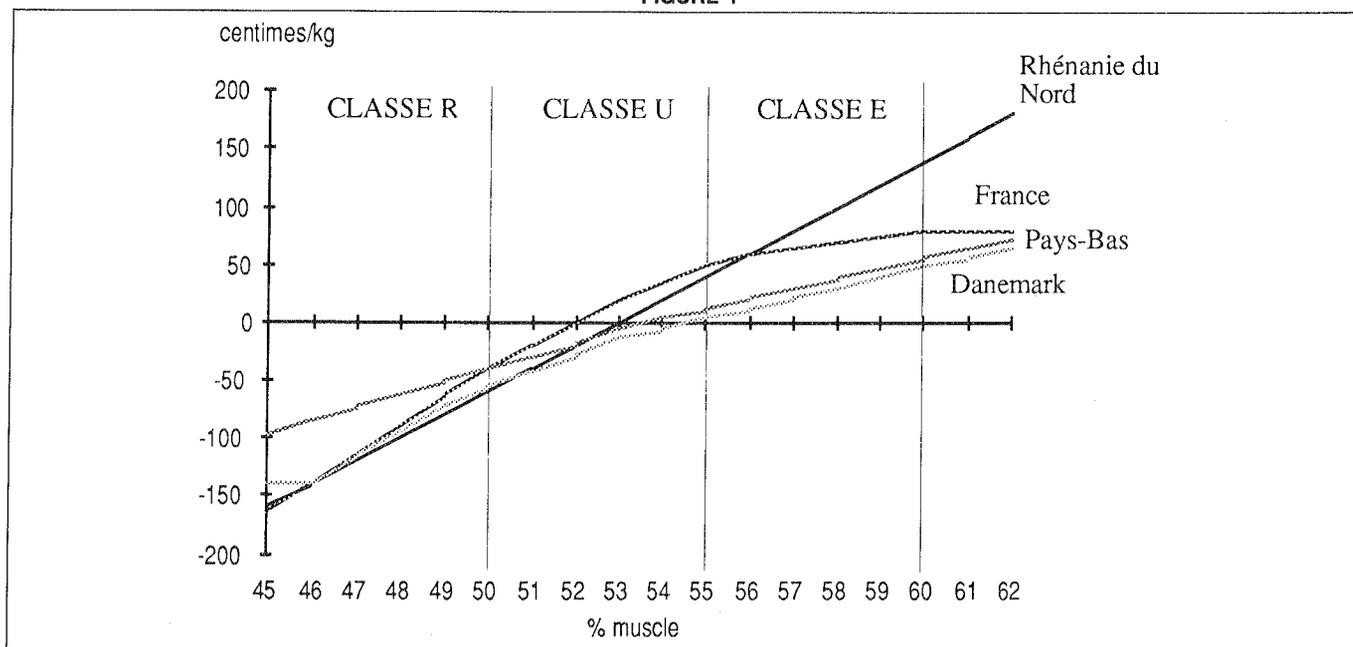
1 couronne danoise = 100 ore = 0,87 F

TABLEAU 4

PLUS OU MOINS-VALUE PAR RAPPORT AU PRIX A 53 % DE MUSCLE (EN CT/KG) ET RÉPARTITION DES CARCASSES PAR CLASSE (EN %) ENTRE PARENTHÈSES

(classes) % de maigre	FRANCE	PAYS-BAS	DANEMARK	RHENANIE-WESTPHALIE	
(S)	65	+ 60	+ 107	+ 104	+ 180
	64	+ 60	+ 98	+ 96	+ 180
	63	(2,6)	(0,5)	(3)	+ 180
	62	+ 60	+ 80	+ 78	+ 180
	61	+ 60	+ 71	+ 70	+ 160
	60	+ 60	+ 62	+ 61	+ 140
(E)	59	+ 55	+ 53	+ 52	(29,5)
	58	+ 50	+ 45	+ 44	+ 120
	57	(37,1)	(36,0)	(54)	+ 100
	56	+ 40	+ 27	+ 26	+ 80
	55	+ 30	+ 18	+ 17	+ 60
(I ou U)	54	+ 15	+ 9	+ 9	+ 20
	53	base	base	base	base
	52	(46,8)	(51,4)	(39)	(42,4)
	51	- 20	- 9	- 13	- 20
	50	- 60	- 21	- 26	- 40
(II ou R)	49	- 85	- 45	- 58	- 80
	48	- 110	- 56	- 77	- 100
	47	(12,4)	(10,9)	(4)	(24,4)
	46	- 160	- 80	- 108	- 120
	45	- 185	- 92	- 122	- 140
(III ou 0)	44	- 210	- 104	- 122	- 160
	43	- 235	- 116	- 122	- 200
	42	(1,1)	(1,2)	(0)	(3,3)
	41	- 285	- 140	- 122	- 220
	40	- 310	- 151	- 122	- 220

FIGURE 1



moins de 53 % de muscle). Simultanément, elle n'encourage pas les porcs à 60 % ou plus de muscle. Le Nord de la R.F.A. attribue la plus-value la plus forte aux porcs de plus de 53 % de muscle.

Evidemment, ces considérations dépendent du niveau du prix à 53 %. Aussi, nous avons tenté une autre approche, complémentaire, qui consiste à calculer pour chaque pays la valorisation d'un lot ayant la répartition de la ferme nationale pour la teneur en muscle. De cette valeur, nous avons déduit d'après les grilles de prix la teneur en muscle correspondante. Ces teneurs en muscle sont les suivants :

Danemark	54,5 %
Pays-Bas	53,5 %
Rhénanie du Nord-Westphalie	53,0 %
France (zone Uniporc Ouest)	52,6 %

On peut alors représenter la courbe des écarts de prix par rapport au prix moyen pondéré en fonction du pourcentage de muscle.

Le graphique (Figure 1) est limité à 45 % de maigre, car la très grande majorité des carcasses se situe en E, U et R. Au Danemark, la classe R est déjà quasi inexistante.

Il faut se garder d'interpréter en termes de prix la position relative des courbes les unes par rapport aux autres. Pour cela, il faudrait auparavant effectuer des translations parallèlement à l'axe des ordonnées en fonction des écarts entre les prix pondérés. Ainsi, il serait erroné de penser qu'une carcasse de 60 % de muscle est mieux payée en France qu'au Danemark. On peut seulement dire que la plus-value accordée par rapport au prix moyen de toutes les carcasses est supérieure en France.

Pour l'établissement de la cotation de la classe de référence, il conviendrait de pondérer les écarts de prix par le nombre de porcs classés pour chaque point de maigre entre 50 et 54 %. C'est le cas en R.F.A. En France, ce n'est pas obligatoire. Il est possible de donner le prix à 53 % de maigre, ce qui entraîne une surestimation de l'ordre de 16 centimes/kg. Cette valeur n'est peut-être que de 10 centimes pour la moyenne des deux types de déclarations. Les Danois, eux, fournissent le prix correspondant à 53,8 % de maigre, teneur moyenne de la classe I. Vu les écarts de prix, cela implique une légère surévaluation (environ 13 centimes).

### 1.3. Paiement selon la conformation

La conformation des carcasses intervient dans le paiement aux Pays-Bas et dans le sud de la R.F.A. Mais en Allemagne, on ne peut isoler l'impact de ce critère, à cause de l'interaction de toutes les variables dans le paiement issu du SKG II.

Aux Pays-Bas, la conformation continue d'être appréciée subjectivement. Elle donne lieu à un bonus moyen par porc de 2 cents/kg (6 centimes). La répartition des porcs par type et les plus-values et moins-values correspondantes sont les suivantes :

Type	% des porcs	+ - value (écarts/kg)
AA	15,1	+10
A	67,2	base
B	17,4	-5
C	0,4	-5

(Source : pVV)

### 1.4. Les pénalisations dues au poids

Les gammes de poids et les pénalités pour les hors gammes sont très variables d'un pays à l'autre.

La figure 2 schématise les réactions de prix en fonction du poids pour chacun des pays. Celles-ci sont soit linéaires, comme en R.F.A., soit par classes, comme en France et au Danemark, soit combinées, comme aux Pays-Bas. Associées à la proportion des carcasses présentes dans chaque classe de poids, elles donnent les pénalités moyennes par porc : 8 centimes/kg en France et aux Pays-Bas, 11 centimes/kg au Danemark.

Nous ne disposons pas de la répartition des carcasses par classes de poids dans les Lands du Nord de la R.F.A. Mais compte tenu de la largeur de la gamme (35 kg), la pénalité moyenne devrait être faible.

## 2. OBTENTION DES PRIX DE LA CLASSE DE REFERENCE

### 2.1. Présentation des carcasses et taux de ressuage

Les règlements (1) déterminant la grille communautaire de classement des carcasses de porcs définissent ainsi une carcasse : "corps d'un porc abattu, saigné et éviscéré, entier ou divisé par le milieu, sans la langue, les soies, les onglons et les organes génitaux, mais avec la panne, les rognons et le diaphragme" (hampe).

Une présentation différente peut être autorisée quand la pratique commerciale ou les exigences techniques le justifient. C'est le cas pour les Pays-Bas (2) depuis la mi-juillet 1987 et pour le Danemark (3) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1987, à cause de l'utilisation des machines à classer. Tous deux enlèvent la panne, les rognons et le diaphragme. En conséquence, le poids chaud des carcasses est augmenté de 2,22 % aux Pays-Bas et de 2,7 % au Danemark.

Les carcasses allemandes et la majorité des carcasses françaises conservent la langue. Son poids étant d'environ 500 g, les carcasses pesées avec langue accusent un poids chaud surévalué de 0,6 %.

La mesure de la teneur en maigre et le paiement se font sur la base d'un poids froid. Deux règlements (4) déterminent le mode de passage d'un poids chaud à un poids froid.

"Le poids de la carcasse froide est obtenu en déduisant 2,0 % du poids constaté à chaud au plus tard 45 minutes après que le porc ait été égorgé. Si le délai est supérieur à 45 minutes, alors la réaction de 2,0 % est diminuée de 0,1 point par quart d'heure supplémentaire de dépassement, même non encore écoulé".

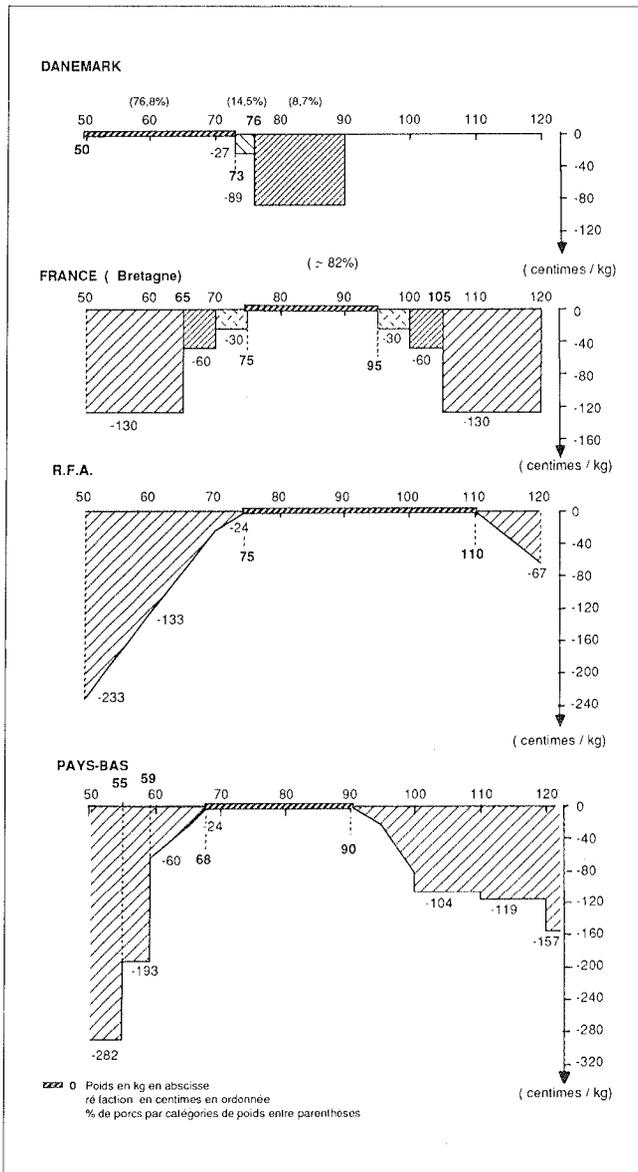
Aux Pays-Bas, il semble que le poids chaud soit obtenu en déduisant 2 kg du poids froid (5).

Au Danemark, le taux de ressuage était de 1,5 % jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1987 ; à partir de cette date, il devrait passer à 2,0 %.

La R.F.A. est en conformité avec la législation communautaire.

La loi française précise que la pesée doit s'effectuer dans l'heure suivant l'étourdissement et le poids chaud est diminué de 2,5 %. Les taux de ressuage appliqués sont fonction

FIGURE 2



de la présence ou pas de la langue et du temps écoulé entre la fente et la pesée de la carcasse :

Taux de réfaction	avec langue	sans langue
de 0 à 5 mm	3 %	2,5 %
de 5 mn à 1 heure	2 %	1,5 %
de 1 heure à 2 heures	1 %	0,5 %

Les pratiques nationales en termes de présentation de la carcasse à la pesée et de taux de ressuage aboutissent à une légère sous-évaluation du poids froid en France (-0,4 %) et aux Pays-Bas (-0,5 %) et à une légère surévaluation en R.F.A. (+0,6 %) ; c'est donc l'inverse pour le prix payé au kilogramme (Tableau 5).

- (1) Règlement n° 2760/75 du 29 octobre 1975 et règlement n° 3220/84 du 13 novembre 1984.
- (2) Décision n° 87/395 du 3 juillet 1987.
- (3) Décision n° 87/169 du 23 février 1987.
- (4) Règlement n° 3220/84 du 13 novembre 1984 et règlement n° 2967/85 du 24 octobre 1985.
- (5) Information du pVV.
- (6) Règlement CEE n° 2847/87 de la Commission du 24 septembre 87.
- (7) Règlement CEE n° 2342/86 de la Commission du 25 juillet 86.

## 2.2. Stade de commercialisation

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (6), le stade de commercialisation est "entrée abattoir". Jusqu'à ce jour, il pouvait être considéré comme "sortie abattoir" : "prix payé, compte tenu des coûts encourus de l'abattage et de la valeur des abats et issues, pour 100 kilogrammes de carcasses de porcs, rendues, pesées et classées au crochet de l'abattoir" (7).

Dans la pratique, seuls les Pays-Bas fournissaient un prix sortie abattoir. Danois et Néerlandais calculent leur cotation à partir d'un prix départ ferme, auquel ils ajoutent les coûts supplémentaires suivants (Tableau 6).

Mis à part le mode de calcul pour aboutir à un prix rendu abattoir, il résulte de ce qui précède que la cotation néerlandaise est surévaluée de 3,6 % environ.

Par ailleurs, la législation ne précise pas clairement si les frais de pesée-classement-marquage doivent être inclus ou pas dans la cotation. A titre d'exemple, ils le sont dans le Nord et l'Ouest de la R.F.A. (frais à la charge du producteur), mais pas dans le Sud (charges liées à l'abattage).

## 2.3. Mode de calcul des cotations nationales

Les cotations nationales sont des moyennes arithmétiques ou pondérées de cotations régionales, issues de marchés représentatifs. La France et les Pays-Bas ont opté pour des moyennes arithmétiques.

Le prix de référence néerlandais est établi à partir des déclarations de 4 grands abattoirs, dont l'importance respective est la suivante :

1984	Abattages	
NCB (Boxtel)	2,4	13
COVECO (Arnhem)	2,2	12
VAKO (Oss)	0,7	4
HOVA (Cuyk/Maas)	0,9	5

Compte tenu des prix pratiqués par ces abattoirs, il en résulte une légère sous-évaluation de 0,2 % par rapport à une moyenne pondérée par les abattages.

En France, de 1968 à 1987, la synthèse nationale provient de 8 cotations régionales. L'importance relative des abattages des régions de cotation a fortement évolué dans le temps (Tableau 7).

Vu les écarts de prix relativement faibles, l'impact n'est que de +5 centimes (+0,7 %) sur la synthèse nationale.

## 2.4. Autres critères pouvant influencer sur le paiement

Dans le cas de lots importants livrés à l'abattoir, des paiements additionnels peuvent être versés. On estime ces primes de quantité aux Pays-Bas à 18 centimes/kg.

Par ailleurs, notons que des délais de paiement associés à des taux d'intérêt court terme importants peuvent générer des pertes d'intérêts notables.

Signaions aussi pour mémoire le problème des taxes, qui sera discuté prochainement à Bruxelles pour harmonisation.

TABLEAU 5

PAYS	CEE	FRANCE	R.F.A.	PAYS-BAS	DANEMARK
PRESENTATION					
Langue	sans	sans/avec	avec	sans	sans
Panne	avec	avec	avec	sans	sans
Rognons	avec	avec	avec	sans	sans
Diaphragme	avec	avec	avec	sans	sans
CORRECTIF SUR POIDS CHAUD	0	0	0	+2,22 %	+2,2 % (1) +2,7 % (2)
TAUX DE RESSUYAGE	2 %	2,5 %/3 %	2 %	2 kg soit 2,5 %	-1,5 % (1) -2,0 % (2)
POIDS DE CARCASSE Observé (1986)		81 kg	83 kg	81 kg	70 kg
Théorique	P	P (1 - 0,4 %)	P (1 + 0,6 %)	P (1 - 0,5 %)	P
COTATION	p	p (1 + 0,4) %	p (1 - 0,6 %)	p (1 + 0,5 %)	p

(1) Appliqués jusqu'à présent pour le calcul de la cotation danoise.

(2) Applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1987, date de mise en place du nouveau classement.

TABLEAU 6

Coûts supplémentaires	PAYS-BAS		DANEMARK	
	ct/kg carcasse	% de la cotation	ct/kg carcasse	% de la cotation
Paiement en supplément	50	4,5	27	2,7
Transport	18	1,6	22	2,2
Provision	7	0,6	—	—
Frais de l'organisation d'achat	7	0,7	—	—
Prélèvement	—	—	6	0,6
SOUS-TOTAL	82	7,4	42	4,2
Frais d'abattage	66		—	—
Recette des abats	- 26	3,6	—	—
TOTAL	122	11,0	42	4,1

TABLEAU 7

Centres de cotation	Régions de cotation	Abattages (%)	
		1985	1968
Rennes	Bretagne	39	18
Lyon	Sud-Est	16	20
Nantes	Centre-Ouest	14	9
Toulouse	Sud-Ouest	12	14
Lille	Nord	7	12
Caen	Normandie	5	6
Paris	Région Parisienne	4	13
Metz	Est	3	8
	FRANCE	100	100

(Source : SCEES)

## CONCLUSION

La comparaison des prix de référence du porc abattu dans les pays de la Communauté est faussée par, d'une part des critères de calcul appliqués différemment, et d'autre part des appréciations de la qualité des carcasses reposant sur des méthodes différentes.

Pour les pays classant au pourcentage de muscle, on est en mesure d'apprécier les bonus ou malus liés au poids et au type. Par contre, il est plus difficile de déterminer la plus ou moins value liée à la teneur en maigre dans la classe U.

Quelques estimations, parfois grossières, nous ont permis de dresser le tableau suivant des correctifs à apporter aux cotations telles qu'elles sont établies pour améliorer leur comparabilité.

Les correctifs les plus importants sont à attribuer aux Pays-Bas, où les frais d'abattage sont inclus dans la cotation, mais pas les primes de quantité. Au total, France, Pays-Bas et Danemark surestiment leur cotation de 20 à 30 centimes/kg.

Septembre 1987 (centimes/kg)	FRANCE	R.F.A.	PAYS BAS	DANEMARK
Cotation classe I ou U	978	916	937	1 027
Présentation + ressuage	- 4	+ 5	- 5	0
Stade commercialisation	0	0	- 34	0
Moyenne arithmétique	- 7	0	+ 2	0
Primes de quantité	0	0	+ 18	0
SOUS TOTAL 1	- 11	+ 5	- 19	0
Teneur en maigre	- 10	0	?	- 13
Conformation	0	?	+ 6	0
Poids	- 8	?	- 8	- 11
SOUS TOTAL 2	- 18	0	- 2	- 24
TOTAL des correctifs	- 29	+ 5	- 21	- 24
Cotation corrigée	949	921	916	1 003

Mais la mesure de la teneur en maigre pourrait bien avoir un impact supérieur. En Allemagne, où trois méthodes coexistent, les experts considèrent que les prix par classes EUROP ne sont plus comparables entre les Lands. Seul le prix pondéré par les volumes par classe garde une signification. Ce précédent devrait inciter les autres pays à se donner les moyens de calculer un prix pondéré national.

#### BIBLIOGRAPHIE

- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Rapport COM (87) 381 final. Etat d'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle grille de classement des carcasses de porcs prévue par le règlement (C.E.E.) n° 3220/84 du Conseil (17 pages), 1-17.
- DAUMAS G., 1987. Techniporc, **10** (3), 85-99.
- DAUMAS G., 1987. Techniporc, **10** (4), 61-75.